

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026

065-216500025-DE_035_2026-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

ADÉ

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 11/06/2026

Le quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.

Représentés : Maryline CARASSUS représentée par Xavier DUPUIS, Emilie DA SILVA représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Excusés : Manuel DUARTE, Marc JEANSON.

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Demande de subvention amendes de polices 2026 - DE_035_2026

Monsieur le maire rappelle que les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Considérant que la commune a décidé de réaliser en 2026 l'aménagement entrée Nord du village par la mise en place de glissière de sécurité pour 16 425,00€ HT soit 19 710,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- de solliciter l'attribution d'une aide au titre des amendes de police 2026 auprès du Conseil Départemental,

- que le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

- Coût global de l'opération : 16 425,00€ HT soit 19 710,00€ TTC
- Amendes de police 2026 : 9 855,00€ HT (60% du HT),
- Fond d'Aménagement Communal 2026 : 3 285,00€ (20% du HT),
- Auto-financement : 3 285,00€ HT (20% du HT).

- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires auprès du Conseil Départemental.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

